

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

**Projet de retenue pour neige de culture aux Gets (La
Renardière)**

**Avis de la CDPENAF sur l'étude agricole et les mesures
de compensation prévues à l'article L 112-1-3 du code
rural et de la pêche maritime**

Vu l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude agricole et aux mesures de compensation prévues à l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0463 du 31 août 2015 portant composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-1777 du 13 décembre 2016 modifiant la composition de la CDPENAF ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DDT-2017-011 du 5 janvier 2017 définissant le seuil à partir duquel les projets de travaux, ouvrages ou aménagement publics et privés, doivent faire l'objet d'une étude préalable et de mesures de compensation, en application de l'article D. 112-1-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la convocation de la CDPENAF du 4 juillet 2018 ;

Vu l'étude préalable agricole transmise par la commune des Gets ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

Vu le procès-verbal de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestières du 19 juillet 2018 ;

Par 9 voix pour (*M. Mugnier ayant donné pouvoir à M. Jacquard*) et deux abstentions (Mme Breton et Mme Espic), M. Arragain ne prenant pas part au vote, la CDPENAF émet un avis favorable à l'analyse des effets du projet sur l'économie agricole et aux mesures de compensation collective proposées, sous réserve que la commune des Gets :

- s'engage à verser pendant cinq ans la compensation annuelle de 3 237 € ;
- achève au plus tard fin 2020 la mise en œuvre des mesures ;
- fournisse à la CDPENAF un bilan annuel (montants financiers engagés, parcelles déboisées, résultats obtenus...).

Pour le préfet
le sous-préfet chargé de la supervision du secrétaire général

Bruno CHARLOT